

<p>Activités et thématiques</p>	<p>Mesures actuelles et communes pour toutes les activités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Port du masque obligatoire généralisé (dès 12 ans) • Distance de sécurité (1,5 m) • Hygiène des mains fréquente (lavage ou désinfection) et gestes barrières • Liste de traçage obligatoire (1 pers. responsable pour 300 pers. max.) • Désignation d'une personne responsable de l'application des règles sanitaires (1pers. pour 300 pers. max) <p>Conditions OFSP - https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html Données épidémiologiques pour le canton de Vaud Directive cantonale – Covid 19 – Dispositions relatives aux lieux de culte et aux rassemblements à caractère religieux</p>
1. Lieux d'entraide	Se référer aux mesures communes et documents cadres « lutte contre le coronavirus » .
2. Services funèbres	
3. Cultes/Offices ordinaires	<p>La pratique de la Cène n'est pas recommandée toutefois elle peut être néanmoins envisagée en évitant avec soins tout vecteur de contamination. En cas de besoin, les situations de faisabilité peuvent être abordées dans le cadre des Assemblées paroissiales.</p>
4. Célébrations de mariage, baptême	
5. Visites pastorales à domicile	
6. Visites pastorales en EMS	
7. Visites pastorales en hôpitaux	Reprise selon les instructions du coordinateur et des directives de l'EMS.
8. Maison des Cèdres	Se référer au plan de protection de la Maison des Cèdres .
9. Séances de travail EERV dans le canton (Régions, Paroisses, etc.)	Se référer aux mesures communes et documents cadres « lutte contre le coronavirus » .
10. Activités enfance, jeunesse et KT	
11. Activités adultes (formation d'adultes)	
12. Camps enfance, jeunesse et KT	<p>Activités possibles avec le maintien des mesures de sécurité communes et du respect du</p> <p>Concept de protection pour l'organisation d'activités Concept de protection - GLAJ</p>
13. Programmation des Rameaux	Reprogrammation des Rameaux possible dès le 1 ^{er} septembre 2020 jusqu'à Pâques 2021.
14. Manifestations	<p>Manifestations privées : (présence sur invitation dont l'identité des personnes est connue) – 100 pers. max.</p> <p>Manifestations publiques : bloc de 300 pers. par plan de protection, max jusqu'à 1 000 pers. Au-delà, de 1 000 pers. autorisation cantonale nécessaire. Se référer aux directives et situation épidémiologique du canton. Toute organisation de manifestation doit se munir d'un plan de protection selon les règles de l'OFSP à transmettre à la Cellule de crise avant la manifestation. Le suivi des contacts peut être complexe, prévoir un nombre de personnes en suffisance pour le suivi et mises en application des mesures.</p>